

**ARRETE TEMPORAIRE POUR TRAVAUX,
SANS DEVIATION, HORS AGGLOMERATION,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
ESPEYRAC**

Le Maire de la Commune de Espeyrac

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GCTS SERVANT, chargée des travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation sur la Route de Dazes (VCI 819) et le Chemin de la Mignonette (Partie de la VCI 818), pour permettre la réalisation de travaux définis ci-dessous.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 8 juillet 2024 au 18 août 2024, la circulation sur la Route de Dazes (VCI 819) et le Chemin de la Mignonette (Partie de la VCI 818) sera interdite à tout véhicule à partir de 8 heures 00 jusqu'à 18 heures 00 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux nécessaires au Barrage de Dazes.

La circulation sera non déviée.

Les riverains et services pourront emprunter ces voies.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise GCTS SERVANT chargée des travaux. Des panneaux de pré signalisation seront positionnés suffisamment en amont et aval du lieu des travaux.

Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2002) et contrôlée par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Notifié à l'entreprise GCTS SERVANT, chargée des travaux.

Fait à Espeyrac, le 28 juin 2024

Le Maire
Sébastien COSTES

